



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°67-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 9 octobre 2025 par l'entreprise FAVERJON, laquelle souhaite effectuer des travaux de réfection d'un toit au 42 chemin des BESSONNES à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie communale d'intérêt communautaire.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus à partir du lundi 13 octobre 2025 pour une durée de 9 jours,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située 42 chemin des Bessonnes pour tous les véhicules :

- Fermeture à la circulation

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 13 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise FARVERJON, 5 IMPASSE DES CHARPENTIERES 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ, nom du responsable : GALLAND SERGE.

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à l'Entreprise 5 IMPASSE DES CHARPENTIERES 42680 MONTBRISON, gendarmerie de Montbrison, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251010-arrete-67-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 10 OCTOBRE 2025

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 10/10/2025

Le Maire,
Frédéric MILLET

